
**COMMUNE de
SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS**

1839 route du Col du Glandon – Le Chef-Lieu
73130 SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS

Tél : 04.79.56.35.72

email : mairie-st.col@wanadoo.fr

site internet de la commune :

<http://www.st-colomban-des-villards.fr>

site internet d'information de la vie locale :

<http://intramuros.page.link/bienvenue>

*À l'attention
des Villarinches et des Villarins*

OBJET : Lettre ouverte sur la chronologie des formes de gestion du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards.

Chères Villarinches, Chers Villarins,

Le domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards rencontre actuellement une période de difficultés, car aucun candidat n'a postulé à la reprise de la Délégation de Service Public (DSP) concessive lancée par la Commune en fin d'année 2024.

Dans ce contexte, il est important de ne pas « refaire l'histoire » de la gestion du domaine skiable et de ne pas laisser place à une désinformation ambiante et délétère pour quelque raison que ce soit.

C'est pourquoi, face aux interprétations et aux amalgames faciles, nous tenons à rappeler d'une manière factuelle les grandes étapes de l'historique du domaine skiable. Notre objectif est d'expliquer, ou de rappeler, comment la Commune :

- a investi dans la gestion publique de son domaine depuis une quarantaine d'années, après l'engagement privé de Villarins,
- s'est adaptée, au fil des années, à différentes circonstances pour répondre à la demande du public et de ses administrés en maintenant localement une économie du ski, pourtant déficitaire,
- a dû appliquer pour ses investissements des régularisations financières imposées, depuis 2024, par les règles de gestion publique.

Voici une chronologie sur les formes de gestion du domaine skiable que Saint-Colomban-des-Villards a connues depuis son origine. Nous avons ajouté quelques précisions et explications, qui peuvent être utiles à la compréhension de la situation actuelle.

➤ 1958

Un groupe de Villarins crée la SECERPVIL (Société d'Étude de Construction et d'Exploitation de Remonte-Pentes des Villards), une société dont les actionnaires sont uniquement des Villarins privés. Cette société procède à la construction et à l'exploitation du télésiège du Châtelet qui ouvre à Noël 1958.

➤ 1966

Un groupe de Villarins crée la SVESTR (Société des Villards d'Équipement Sportif Touristique et Résidentiel), dont les actionnaires sont uniquement des Villarins privés. Cette société procède à la construction et à l'exploitation du télésiège de Rogemont qui ouvre en 1966.

➤ 1973

Le Préfet n'autorise plus l'exploitation du télésiège du Châtelet et cette remontée mécanique cesse officiellement son fonctionnement.

➤ 1988-1989

La Commune construit (et finance) le télésiège et le télésiège de l'Ormet qui ouvrent en février 1989. La Commune rachète la SVESTR et le télésiège de Rogemont. Pour exploiter ce domaine skiable, elle crée la SEMCOVI (Société d'Économie Mixte de Saint-Colomban-des-Villards) dans laquelle elle détient la majorité des parts, le Crédit Agricole étant un autre des actionnaires.

➤ 1998

À Noël 1998, le télésiège des Charmettes et le télésiège de Cuinat sont mis en service. Ces remontées mécaniques sont cofinancées par la Commune et la CCVG (Communauté de Communes de la Vallée du Glandon) avec des fonds de concours octroyés à la Commune de Saint-Colomban-des-Villards, et par l'intermédiaire d'emprunts à long terme.

Après le lancement d'une Délégation de Service Public (DSP), le Conseil Municipal retient l'offre de la SATVAC, le 11 décembre 1998, pour exploiter le domaine skiable à la place de la SEMCOVI.

Un contrat de DSP est signé entre la Commune et la SATVAC, le 22 décembre 1998, pour une durée de 18 ans. Ce contrat intègre, entre autres, une clause qui impactera très fortement la Commune : des pénalités seront versées par la Commune pour lits non-construits (de l'ordre de 400 000 euros par an en moyenne). Ce contrat de DSP donnera lieu par la suite à des désaccords, sur le fond et sur la forme, entre la Commune et la SATVAC quant à son exécution.

Par ailleurs, dans la perspective d'établir une liaison des domaines skiables de l'Arvan et des Villards, toutes les communes concernées signent le 2 décembre 1999 un « *protocole d'accord en vue de l'établissement d'une*

convention d'harmonisation pour l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable du massif de l'Ouillon ». Il prévoit une affectation et une répartition de chiffre d'affaires et de recettes générés sur le domaine relié.

Quel est l'objectif de cette clé de répartition ?

Pour l'expliquer, supposons qu'avant d'être reliées, toutes les stations vendent leurs forfaits de ski en moyenne à 15 euros par jour. Après être reliées, elles continuent à vendre des forfaits à 15 euros pour leur domaine skiable propre, et elles vendent aussi des forfaits à 20 euros pour le domaine des Sybelles. Les recettes générées par la liaison (différence entre le prix de chaque forfait Sybelles et le prix de chaque forfait station, soit dans cet exemple 5 euros) doivent être intégrées dans un « pot commun », puis réparties entre les Communes. En 1998, les Communes actent la répartition suivante : 11 % pour Saint-Colomban-des-Villards, 10 % pour Saint-Jean-d'Arves, 26 % pour Villarembert – Le Corbier, 31 % pour Saint-Sorlin-d'Arves, 21 % pour Fontcouverte – La Toussuire et 1 % pour Saint-Pancrace – Les Bottières.

Malgré plusieurs actions engagées du côté de Saint-Colomban-des-Villards, cette clé de répartition n'aura jamais été appliquée.

➤ 2002

En décembre, le col de Bellard est atteint avec la construction du télésiège de Bellard. Il est cofinancé par la Commune et la CCVG avec des fonds de concours octroyés à la Commune de Saint-Colomban-des-Villards, et par l'intermédiaire d'emprunts à long terme. Mais la SATVAC ne souhaitant pas l'exploiter avant que l'Ouillon ne soit équipé, ce télésiège ne sera ouvert qu'à Noël 2003 quand l'Ouillon sera équipé et les liaisons Arvan-Villards effectives.

➤ 2016

La Commune lance un avis d'appel à concurrence pour la gestion du domaine skiable en concession. Il y a un candidat, la société « SAINT COL.SKI ». Lors des discussions qui suivent, il s'avère que, pour les deux parties, les conditions ne sont pas réunies pour s'accorder sur un contrat. Selon les règles de la commande publique, le conseil municipal constate que l'appel à concurrence est infructueux. Pour permettre de poursuivre l'exploitation du domaine skiable et l'ouverture de la saison 2016-2017, la Commune crée dans des délais très brefs un EPIC (Etablissement à Caractère Industriel et Commercial).

Le déficit de l'exploitation du domaine skiable s'est-il accentué avant la gestion par l'EPIC et après la gestion par l'EPIC, et la Commune a-t-elle contribué financièrement plus ?

Pas vraiment. Selon les années, le déficit affiché par la SATVAC était de l'ordre de 400 000 à 600 000 euros par an, selon les données disponibles pour

la période avant 2016. Selon les années, la Commune payait des pénalités, ou les payait en retard ou ne les payait pas faute de moyens. Dans tous ces cas, la Commune prenait en charge des travaux d'entretien et investissait directement dans le domaine skiable pour plusieurs millions d'euros. Toutes ces dépenses réalisées par la Commune étaient alors comptabilisées dans son budget général, sans amortissement des investissements. Elles n'apparaissaient donc pas dans un budget des remontées mécaniques, comme ce sera le cas après 2016, réduisant d'autant le déficit « réel » d'exploitation...

➤ 2019

La Commune met fin à la gestion du domaine skiable par l'EPIC et confie l'exploitation sous forme de régie intéressée pour une année à SSDS (Savoie Stations Domaines Skiabiles). En parallèle, la Commune en lien avec SSDS lance un projet de réaménagement du domaine skiable avec la réalisation d'un téléporté pour arriver dans un secteur situé plus haut en altitude. L'objectif est de tenter de sauver son domaine skiable en le rendant plus efficient et plus attractif. Les premières estimations financières sont de l'ordre d'une douzaine de millions d'euros, mais elles se révéleront sous-estimées, notamment parce qu'il manque la prise en compte des études approfondies (contraintes de terrain, sécurité, puissance de l'appareil, etc.).

➤ 2020

La Commune lance un appel à concurrence pour la gestion du domaine skiable en régie intéressée pour 5 ans. C'est SSDS, seul candidat, qui est retenu. Le travail sur le projet de réaménagement du domaine skiable se poursuit. Dans cette perspective, la Commune travaille sur l'hypothèse d'investir de l'ordre de 600 000 euros par an, soit environ 21 % de ses recettes totales, et 27 % de ses recettes fiscales. La Commune recherche d'autres partenaires qui pourraient participer au financement du projet, mais aucune collectivité ne s'engagera par la suite.

Dans le même temps, la Commune élabore un projet plus global au niveau de la station, en préparant des possibilités d'amélioration du remplissage des lits existants et de nouvelles constructions de lits touristiques.

➤ 2025

La Commune affine un projet global, intégrant, notamment (la liste n'est pas exhaustive), un réaménagement de son domaine skiable, une optimisation du remplissage des lits actuels, la possibilité de construire de nouveaux hébergements sur trois sites dans des secteurs qui sont identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme et qui sont désormais propriétés de la Commune :

- à La Pierre avec la 3^e tranche du Mollaret que la Commune a acquis en 2018,

- au front de neige dont une partie est propriété de la Commune depuis plusieurs années ; l'autre partie est préemptée en fin d'année 2019 mais l'acheteur qui est un habitant de Saint-Colomban-des-Villard assigne la Commune au Tribunal administratif en 2019 ; l'action est toujours en cours,

- à La Perrière suite au rachat du bâtiment G et de quelque 1 000 mètres carrés constructibles attenants le 31 mai 2024.

Il faut ajouter un projet d'aménagement de parkings à Pouchette acquis en 2007, et la modification du PLU pour l'emprise du camping en 2022 afin de pouvoir créer de l'habitat léger de loisirs.

C'est dans cette perspective que le Conseil Municipal lance un avis d'appel à concurrence pour la gestion du domaine skiable en concession, avec des investissements de l'ordre de 28 à 30 millions d'euros, pour réaménager son domaine skiable : 22,5 millions pour le téléporté, 3,9 à 6 millions pour le doublement ou le remplacement du télésiège de Cuinat par un télésiège, 1,2 million pour une zone réservée aux débutants à Téchette dans la Combe de Bellard.

C'est ce projet qui n'a pas trouvé aujourd'hui preneur avec la DSP concessive infructueuse.

Pourquoi la Commune envisage d'investir dans le domaine skiable de l'ordre de 600 000 euros en 2020 et 400 000 euros en 2025 ?

Le montant de 400 000 euros est un plafond très haut. Pour l'expliquer, il y a deux raisons qui se cumulent et qui font perdre à la Commune 120 000 euros de recettes et 200 000 euros de budget depuis la fin d'année 2023 et le début d'année 2024. La première est le nouveau mode de répartition de deux dotations de l'État : la TADE (Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement) et le FDTP (Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle) qui baissent de l'ordre de 120 000 euros. La deuxième est liée à l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes, qui impose depuis le budget 2024 d'amortir les biens restants, soit les investissements propres au domaine skiable réalisés depuis 2009, pour environ 200 000 euros par an.

Pourquoi le montant d'investissement dans un téléporté est-il passé de l'ordre de 12 millions d'euros en 2019 à 22,5 millions en 2025 ?

Il y a deux raisons qui se cumulent : en 2019, le coût du téléporté est sous-estimé puisque le projet n'est pas affiné de manière très précise d'une part, et d'autre part parce que le coût des remontées mécaniques neuves a augmenté en moyenne de 30 à 35 % entre 2021 et 2023 en raison de la période post-covid et de l'inflation.

Face à une absence de candidat à la DSP concessive, le 21 février 2025, le Conseil Municipal prend une décision de principe le même jour pour lancer une DSP de type affermage. L'objectif de cette démarche est de tenter de maintenir une activité de ski alpin à Saint-Colomban-des-Villardards et une liaison avec le domaine relié des Sybelles quand l'enneigement du bas le permettra. Et ce, dans le respect des dispositions actuelles économiques et financières (sous le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui

interdit le soutien financier communal aux budgets des remontées mécaniques) et en toute conformité réglementaire.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des évolutions et de nos efforts relatifs au domaine skiable.

Nous vous prions d'agréer, chères Villarinches, chers Villarins, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*LE MAIRE,
PIERRE-YVES BONNIVARD*

